Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260305-D2026_009-DE

Re ac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026

Date de convocation et affichage : le 25 février 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	0	9

Votes		
Pour	*Contre*	*Abstention*
9	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 20 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Patrick Baudy, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Patrick **Baudy**- Mme Soizic **Strouble** M. Damien **Guillas** – Mme Anne **Patault** -M. André **Chevalier** – Mme Clarisse **Frangeul** - Mme Sylvie **Morisseau** - M. Yves **Sorin** - Mme Cécile **Trotel** – M. Philippe **Dardy** –
Absent excusé : M. Joël **Robert**
Absent : M. Kenny **Mesnil**

Pouvoirs : M. Joël Robert à M. Patrick Baudy

Secrétaire de séance : Clarisse Frangeul

2026-009 : Finances : Vote du Compte Financier Unique- Budget communal 2025 :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de ;

Vu le CFU 2025 de la commune de RENAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260305-D2026_009-DE

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Yves SORIN, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Investissement	**Fonctionnement**
Dépenses	214 774.43	795 192.32
Recettes	309 059.53	915 648.32
Déficit ou excédent 2025	94 285.10	120 456.00
Résultat antérieur reporté	166 137.21	140 000.00
Résultat 2025	**260 422.31**	**260 456.00**
Résultat cumulé	**520 878.31**	

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus
Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le 05 mars 2026

Le Maire
Patrick Baudy

MAIRIE DE RENAC 35660

Le secrétaire de séance
Clarisse Frangeul